

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franco de port.

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

PRUSSE. — *Berlin, 3 mars.*

Nous recevons par voie extraordinaire de Varsovie le 26 février, les nouvelles suivantes :

Le 24 février, l'armée a attaqué sur tous les points et l'action a duré toute la journée. Le 25, à quatre heures du matin, le feu a recommencé sur toute la ligne, annonçant que le jour décisif était venu ; la ville de Varsovie retentissait aux coups de l'artillerie. Vers trois heures de l'après-midi, le général Chlopicki fut conduit, blessé, dans la ville : cet accident paraît avoir occasionné une grande confusion dans l'armée polonaise, pendant laquelle les masses russes pénétrèrent jusqu'en avant des retranchemens de Praga ; des milliers de blessés furent amenés dans la ville ; on dit qu'il y a eu plus de 300 officiers tués.

Le 26, on n'a pas entendu le canon, l'artillerie et la cavalerie continuaient sans interruption leur passage sur la rive gauche de la Vistule. On ne sait pas, disent ces nouvelles, si l'on se défendra maintenant dans la capitale ou si l'on s'y résoudra à une capitulation. Le prince Michel Radziwill s'est démis du commandement supérieur de l'armée et il l'a remis au général de division Skrzynecki.

ALLEMAGNE. — *Mayence, 3 mars.*

Le plénipotentiaire des Pays-Bas pour la navigation du Rhin vient d'être autorisé par son gouvernement à passer par-dessus les difficultés apportées par le gouvernement français, relativement à la franchise du port de Strasbourg, et à donner son adhésion au règlement définitif. On s'attend donc à voir bientôt de retour l'envoyé prussien et à la prochaine conclusion du traité pour la libre navigation du Rhin.

AUTRICHE. — *Vienne, 5 mars.*

(Par voie extraordinaire.)

Des nouvelles de Cracovie, du 1^{er}, portent que l'armée polonaise a évacué entièrement la rive droite de la Vistule, après avoir incendié Praga ; il est resté 5,000 hommes dans la tête de pont.

Le général Skrzynecki a été nommé généralissime par le corps des généraux. C'est un des plus jeunes de l'armée. La blessure du général Chlopicki n'est pas dangereuse.

Depuis le 26 février, la diète était rassemblée en comité secret. La débâcle de la Vistule s'opérait si lentement qu'on espérait pouvoir maintenir le pont de la Vistule.

On dit qu'il y a dans Varsovie 18,000 blessés. Tous les édifices publics et toutes les maisons particulières un peu considérables en sont remplies. (*Observateur autrichien.*)

ANGLETERRE. — *Londres, 11 mars.*

Le bill sur la réforme parlementaire, après les débats de mardi et de mercredi, a, dans cette dernière séance, été lu pour la première fois, sans que l'assemblée soit allée aux voix. Lorsque l'orateur (le président) a posé la question qu'il fût permis de présenter un bill pour amender la représentation en Angleterre et dans le pays de Galles, les *oui* se prononcèrent beaucoup plus haut que jamais on ne les a entendus, tandis que les *non* n'étaient qu'au nombre de trois ou quatre, dont seulement un a été prononcé à haute voix, les autres d'une manière timide. La seconde lecture a ensuite été fixée au 21 prochain.

FRANCE. — *Paris, 10 mars.*

Nous avons bien jugé hier la position de M. Laffitte, et nos prévisions se sont promptement réalisées. Il est certain que sa démission a été donnée et acceptée aujourd'hui : il ne reste au ministère que jusqu'à l'organisation du nouveau conseil, de laquelle M. Casimir Périer est définitivement chargé. Différentes listes ont circulé à la bourse ; celle qui obtenait le plus de croyance portait les noms de MM. d'Argout, Molé, Barthe, Saint-Cricq et Bertin de Vaux. Le nouveau ministre de l'intérieur serait, suivant les uns, M. d'Argout, suivant quelques autres, M. de Schonen. MM. Barthe et le maréchal Soult figurent dans toutes les combinaisons dont on a parlé. (*Journal du commerce.*)

— Ce soir, vers les neuf heures, quelques groupes s'étaient formés sur la place du Palais-Royal, la garde nationale s'est avan-

cée pour les disperser. Les cris de *vive la Pologne ! mort aux Russes !* se sont fait entendre dans ces groupes. Quelques gardes nationaux ont chargé en distribuant des coups de plat de sabre. On a fait évacuer le jardin et on a fermé les grilles.

Il n'est pas permis de circuler dans la rue où réside l'ambassadeur de Russie ; un détachement de troupes de ligne et de garde nationale est posté aux issues pour en défendre l'entrée ; de fortes patrouilles de cavalerie parcourent cette rue et les environs.

— Les nouvelles de Rome du 26 février, reçues aujourd'hui, parlent d'un engagement qui a eu lieu entre 250 insurgés venant d'Otricoli et un poste de 40 hommes qui occupait le point important de *Ponte felice*, sur le Tibre, distant de 6 milles italiens de Civita-Castellana. Le 24, à quatre heures après midi, les insurgés ont forcé le poste qui était commandé par le lieutenant Bossi, lequel a été grièvement blessé, et ils ont fait 25 hommes prisonniers. Le colonel Lazzareni a aussitôt envoyé vers ce point des troupes avec 2 canons ; à leur approche, les insurgés ont fui vers Otricoli, et la position a été reprise.

Rome continuait d'être tranquille ; presque tous les militaires avaient quitté la ville ; les portes du Peuple et de St.-Jean étaient fermées, et tout était préparé pour le départ du pape, en cas de danger.

Le 26, on a publié à Rome un ordre du jour adressé aux troupes, dans lequel il est dit que les Autrichiens marchent contre Bologne, sous le commandement du duc de Modène.

Du 12. — Une ordonnance du roi en date du 10 porte :

Art. 1^{er}. Sont appelés à l'activité les 80,000 jeunes soldats composant le contingent de la classe de 1830.

2. Ces jeunes soldats seront répartis entre les corps des armées de terre et de mer.

— M. le lieutenant-général Soult, qui commandait à Alby, a reçu l'ordre de partir en poste pour Perpignan, où il aura le commandement supérieur des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Arriège et de l'Aube. Le général Vinot a pris le commandement du département des Pyrénées-Orientales, en remplacement du général d'Argould. On a lieu d'espérer que ces dispositions auront pour résultat le rétablissement de l'ordre, si la fermeté de ces officiers-généraux est secondée par l'énergie des autorités civiles. (*France nouvelle.*)

Du 13. — La démission de M. Laffitte est formellement annoncée. La révolution de juillet a dévoré sa consistance politique comme sa consistance financière.

M. Laffitte est peut-être, de tous les ministres des finances, celui qui a le plus demandé au nom des circonstances ; c'est le premier qui ait nagé en quelque sorte dans le provisoire, et qui ait obtenu d'une chambre près d'un milliard sans budget ; il est clair qu'il a été vaincu par les difficultés qu'il avait cru pouvoir dominer ; autant en adviendra à son successeur, quel qu'il soit. *La force des choses* qui l'a emporté agira dans le même sens et amènera les mêmes résultats ; la défiance de l'avenir, le resserrement des capitaux, la cessation des affaires et du travail, la misère du peuple, les émeutes, la chute du crédit public, voilà une génération de causes et d'effets plus puissante que toutes les utopies financières ; c'est une chaîne qu'il faut subir tout entière quand on en accepte le premier chaînon.

Quant à la direction politique du conseil dont M. Laffitte était le président, cette direction a été un jeu double entre la résistance et le mouvement : traiter froidement la résistance et agir pour elle, montrer de la sympathie pour le mouvement et agir contre lui, parler beaucoup de liberté et faire du monopole, parler beaucoup de guerre étrangère afin d'avoir une armée contre les partis intérieurs, voilà à peu près à quoi se réduit la politique de ce ministère, qui grossira la liste de tous les pouvoirs du milieu, et qui, comme tous les autres, a eu ses épisodes de mystification et emporte ses énigmes. (*Gazette de France.*)

— On lit dans le *Moniteur* :

« Vers une heure, quelques rassemblements se sont formés aujourd'hui sur la place du Panthéon. Les mesures avaient été prises

par l'autorité. La garde nationale et les hussards de Chartres ont entouré la place et dissipé les groupes. De nombreuses arrestations ont été faites. Plusieurs des individus saisis étaient armés de poignards. Le peuple a témoigné la plus vive indignation contre ces agitateurs, dont les menées ne tendent qu'à le priver de travail, et a prêté lui-même main-forte à la garde nationale pour les arrêter. »

— A une heure et demie environ, des étudiants se sont encore réunis sur la place du Panthéon; ils ont été cernés par la garde nationale et les hussards de Chartres. On en a arrêté deux cent. Vingt d'entre eux, qui étaient presque tous armés de poignards, ont été retenus. Un seul a voulu faire résistance et il a été fortement maltraité. Le peuple était irrité au plus haut point, et il a fallu l'intervention de la garde nationale pour l'empêcher de se porter à des actes de violence contre les jeunes gens.

(France Nouvelle.)

— Le *Correspondant de Hambourg*, du 4, annonce dans un de ces articles mystérieusement semi-officiels connus sous la rubrique du Brandebourg, qu'on s'entretenait beaucoup à Berlin d'une déclaration officielle de la France, portant qu'elle ne s'opposerait pas à l'intervention de l'Autriche dans les affaires d'Italie, attendu que cette intervention était autorisée et garantie par les stipulations conclues l'an passé à Londres. On espérait, ajoute le *Correspondant*, que la nation française saurait voir dans cette mesure de son gouvernement un nouveau gage du désir de conserver la paix.

— Un journal annonçait ce matin que le maréchal Maison était arrivé hier soir, et qu'il avait quitté Vienne après avoir protesté contre le manifeste de M. de Metternich. Ce journal a été mal informé; le maréchal Maison n'a point quitté la capitale de l'Autriche.

(Courrier.)

— La nouvelle qui a été donnée de l'entrée en Savoie du général piémontais Régis, est dénuée de tout fondement; car il est de retour à Clermont-Ferrand, où il a long-temps demeuré.

Metz, 12 mars.

Huit heures du soir. Deux voyageurs arrivant en poste de Varsovie, descendent à l'instant à l'hôtel du Nord; ils démentent complètement les nouvelles qui, données aujourd'hui par les journaux de Paris, ont jeté la consternation dans notre ville.

Selon le récit bien digne de foi de ces messieurs, le faubourg de Praga aurait été incendié par les Polonais eux-mêmes, et la tête du pont, sur la Vistule, serait défendue par 4,000 hommes et 30 pièces de canon; enfin toutes chances de succès resteraient encore à cette brave et malheureuse nation.

PAYS-BAS. — Gand, 12 mars.

De nombreux exemplaires d'une proclamation séditieuse ont été trouvés, ce matin, en paquets, dans plusieurs rues de notre ville. Ce n'est plus du prince d'Orange qu'il s'agit. Encouragé par la fausse direction de nos affaires et par l'appui des puissances, le parti élève plus haut ses prétentions. C'est Guillaume I^{er} qu'il lui faut; son fils aîné n'a pas assez versé de sang belge pour avoir droit aux suffrages de ces excellents citoyens. Il ne sera pas notre roi, mais notre lieutenant-général, sous la tutelle de son auguste père.

Il fut un tems où l'obstination de pareilles espérances n'eût provoqué que le sourire de la pitié. Ce tems est loin de nous: la Hollande a doublé l'effectif de son armée; elle l'aura bientôt quadruplé, et trois lieues à peine nous séparent de son avant-garde!

Il ne s'agit plus maintenant pour nos politiques de répondre par des proclamations à des proclamations. (J. des Flandres.)

Bruzelles, 11 mars.

Le ministère a pris la résolution de faire la guerre dans le duché de Luxembourg. On armera tous les habitants de cette province; il y aura des garnisons à Saint-Hubert, à Arlon, à Bastogne et à Bouillon. M. Nothomb fera les fonctions de représentant du peuple en mission, et ira soutenir l'esprit de la population par sa lamentable faconde. On sent qu'une telle organisation de nos forces suffit pour défier, repousser l'Europe entière et tous les protocoles du monde. (Vrai Patriote.)

— Nous recevons de Londres une lettre en date du 8; nous extrayons de cette lettre le passage qui suit:

« On s'entretient ici, dans les cercles politiques, des réserves et modifications que le cabinet du Palais-Royal a mises en avant en adhérant aux protocoles signés par son plénipotentiaire le 20 et le 27 janvier et le 19 février. Elles se rapportent entre autres au partage de la dette et à l'erreur qu'on a commise en ne défalquant pas de la partie laissée à la charge de la Belgique une portion correspondante au territoire qu'on détachait des provinces méridionales, en n'attribuant pas le grand-duché de Luxembourg à la Belgique. De même, il paraît évident au ministère français qu'on aurait dû distraire le duché de Bouillon du grand-duché de Luxembourg, comme ayant été donné au royaume des Pays-Bas et

non à la maison de Nassau; mais d'ailleurs la France rend justice à l'esprit d'équité avec lequel la conférence a fixé les limites de la Belgique et de la Hollande. Elle reconnaît que la Belgique devait obtenir toute la partie du royaume des Pays-Bas placée en dehors des limites que la Hollande possédait en 1790 comme république des Provinces-Unies, et elle reconnaît également que le grand-duché de Luxembourg reste compris dans la diète germanique, sous la souveraineté de la maison de Nassau.

» Ces communications de M. de Talleyrand sont regardées par nos ministres comme très-satisfaisantes et permettront bientôt à la conférence de régler les moyens d'exécution. » (Mess. de Gand.)

Du 12. — On lit dans le journal officiel *l'Indépendant* un article assez long, intitulé: *De l'armée*, dans lequel, après avoir dit que les grades les plus élevés ont été jetés à la tête de jeunes gens sans notions militaires, d'officiers qui n'ont pas encore lu trois fois leurs trois écoles; qu'on a confié des canons à des hommes qui ne savent pas ce que c'est qu'un polygone, l'écrivain indique comme remède une réorganisation et la nomination d'un étranger pour général en chef. Cette idée prend, du journal par lequel elle est présentée, un caractère semi-officiel, semi-ministériel, de nature à causer de l'inquiétude.

— On va envoyer deux bataillons dans le Luxembourg, pour guerroyer contre le roi de Prusse et la confédération germanique. Ces 1200 hommes ajoutés aux 60,000 Luxembourgeois de la levée en masse que M. Nothomb promet, formeront une armée de 61 mille 200 hommes. Mais on ne peut se dissimuler qu'il n'existe un grand inconvenient dans cette province, c'est que le clergé n'y est ni fanatique ni intolérant, et qu'il se gardera bien d'égarer et de remuer les masses au profit de quelques individus pour des prétentions insensées et pour des théories inexécutable; tous les efforts des faiseurs de l'union se sont brisés contre la sagesse et le bon sens des prêtres de ce petit pays. Ils ont répondu que leur règne n'était pas de ce monde, et ils ont opposé à l'éloquence de M. Nothomb et compagnie ces paroles de l'apôtre: Soyez soumis aux puissances, fussent-elles d'un autre culte. Il est donc probable que malgré les proclamations et le travail des missionnaires, les 60,000 hommes resteront chez eux. (Vrai Patriote.)

Du 13. — On assure que le protocole décisif dont nous avons parlé dans un de nos derniers articles, est parvenu hier à notre gouvernement. Jusqu'à présent il ne transpire rien du contenu de ce protocole, si ce n'est qu'il exige impérativement une réponse dans les dix jours. Cette pièce nous sera connue incessamment par les journaux de Londres ou de Paris; et tout le résultat des combinaisons de la haute diplomatie belge sera de l'avoir cachée pendant deux ou trois jours au pays dont elle fixe le sort. (V. P.)

— Nous apprenons d'une source certaine, nous pouvons même affirmer que le général Daine vient de traduire Mellinet devant la haute-cour militaire, pour quatre chefs d'accusation capitaux. On ajoute qu'il se réserve en outre de demander une satisfaction plus directe et plus personnelle. (Politique.)

— Le bruit court en ville qu'il est arrivé au gouvernement un protocole du 2 de ce mois, renfermant l'ultimatum des cinq puissances, adressé à la Belgique, et l'ordre d'accepter le prince d'Orange. Nous sommes remontés à la source de ce bruit; il est arrivé à Bruxelles par des lettres de commerce d'Anvers, et il est à croire qu'il est aussi vrai que la prise de Varsovie, qui nous est arrivé par la même voie. Quelques agioteurs d'Anvers prennent leurs desirs pour la vérité. (Courrier.)

Protocole de la conférence tenue au Foreign-Office, le 18 février 1831.

Présens: les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas s'étant réunis en conférence avec les plénipotentiaires des cinq cours, ont déclaré que le roi leur auguste maître les avait autorisés à donner une adhésion pleine et entière à tous les articles des bases destinées à établir la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, bases résultant des protocoles de la conférence de Londres, en date des 20 et 27 janvier 1831.

Les plénipotentiaires des cinq cours, en se félicitant de recevoir cette communication de la part de S. M. le roi des Pays-Bas, ont résolu de la consigner au présent protocole.

Signés, ESTERHAZY WESSENERG, TALLEYRAND, PALMERSTON, FALCK, N. ZUYLEN DE NYEVELT, BULOW, LIEVEN-MATUSZEWICZ.

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 16 mars.

Par arrêté du 14 de ce mois, S. A. le gouverneur-général a autorisé la régence de la ville de Luxembourg, 1^o à faire percevoir par les employés des taxes municipales, aux portes, le droit de 2 fl. 82 cents par baril sur les vins étrangers, qui était perçu jusqu'ici comme cents additionnels à l'accise par le receveur de l'état;

à rétablir la perception de la taxe d'octroi sur les comestibles, l'après le tarif approuvé par S. M. le 28 avril 1819. Ce dernier tarif avait cessé d'être en vigueur par suite de la loi sur l'abattage. La suppression de ce droit ayant fait cesser l'impôt des cents additionnels que la ville recevait de ce chef, l'ancien tarif a dû être rétabli pour assurer les revenus de la ville. Les droits résultant de ce tarif sont beaucoup moins élevés que ceux qui étaient frappés en sus de l'accise de l'état.

Le n° 20 du *Journal de Luxembourg* a été arrêté à la poste d'Arlon, par mesure de sûreté publique. Ces messieurs ont craint la publication du protocole du 19 février et des proclamations du roi et du gouverneur-général. Tous les journaux de la Belgique ont publié ces pièces, et vingt mille exemplaires en ont été répandus dans le grand-duché. La saisie faite à Arlon n'est donc qu'une vexation gratuite.

Le fait suivant vient à l'appui de ce qui est dit dans la lettre insérée au dernier numéro, sur la partialité en faveur des Belges, dans la distribution des places dans le grand-duché.

M. Thorn annonce, par avis du 26 février dernier, Mémorial d'Arlon, n° 17, page 272, que le gouvernement provisoire a nommé aux fonctions de vérificateurs des poids et mesures, pour le grand-duché : à Luxembourg, le sieur Deheck (Luxembourgeois); à Marche, le sieur Michaux (Luxembourgeois); à Neuf-Château, le sieur Schockel, venant de Furnes (Belge); à Diekirch, le sieur Debbaut, venant d'Ecloo (Belge); à St.-Hubert, le sieur Cerckel, venant de Louvain (Belge).

Voilà donc que sur cinq nominations, trois tombent en partage à des sujets étrangers à la province; et même ces trois places semblent avoir été créées tout exprès pour en gratifier des solliciteurs belges; car aujourd'hui, que le système des poids et mesures est partout organisé dans le grand-duché, deux vérificateurs seraient suffisants pour assurer le service.

Une lettre particulière de Bruxelles, qui nous a été communiquée, s'exprime ainsi: « Notre gouvernement veut résister aux cinq puissances; c'est une tempête déclenchée contre un roc qui sans doute lui résistera, s'il faut en croire le protocole du 2 mars que vous lirez, sous peu, dans le *Temps*. Les moyens de forcer la Belgique au repos et à la neutralité, sont consignés dans cet acte, et de même que naguères les Belges ont cessé les hostilités devant Maestricht, en se retirant dans leurs lignes; de même que le roi Guillaume s'est vu contraint à délivrer l'Escaut, de même aussi la Belgique se verra dans la nécessité de contremander toute entreprise qui tendrait à fomentier la guerre dans le duché de Luxembourg. On donne pour certain qu'au premier rang des moyens par lesquels les cinq puissances veulent obtenir ce résultat, est la fermeture de ce même fleuve, et que, pour cette fois, ce sera l'Angleterre elle-même qui s'en chargera. Du reste, vous pouvez être certain que ce qui se prépare dans votre duché, n'est pas sans liaison avec les préparatifs que le roi Guillaume a faits de son côté et qui sont tellement formidables que les forces réunies de la Belgique auront peine à résister, si effectivement les choses en viennent au point que la guerre doive décider la querelle. Cet état de choses n'a pas été sans influence sur la détermination qu'a prise M. de Gerlache de quitter le ministère; son opinion paraît avoir été toute entière pour l'obéissance aux volontés des puissances. »

On peut regarder comme officielles les nouvelles suivantes: le roi Louis-Philippe, après une heure d'entretien avec M. Sébastiani, a signé, seul et sans consulter le conseil, le protocole de Londres qui ratifie les traités de 1814 et 1815.

Le journal officiel de Hollande annonce l'adhésion formelle du roi au protocole du 19 février. (*Journal d'Anvers.*)

La garnison de Maestricht a reçu, en don patriotique, de quelques habitans d'Amsterdam, la somme de 3,500 florins. Le général Dibbets en a fait le sujet d'un rapport au ministre de la guerre et d'un ordre du jour à ses soldats. (*Industrie.*)

Les journaux de la Belgique ont publié une proclamation du régent, en date du 10 mars, par laquelle les Luxembourgeois sont appelés aux armes afin de maintenir la révolution et résister aux mesures prises et à intervenir encore pour le rétablissement de l'autorité légitime. Jetons un coup-d'œil sur cette pièce et voyons sur quels arguments elle repose.

Le régent a juré de conserver à la Belgique son indépendance et l'intégrité de son territoire; donc il est obligé de conserver le Luxembourg à la Belgique.

Les conférences de Londres ont prononcé le maintien des traités qui placent le Luxembourg sous la souveraineté de la maison d'Orange-Nassau; elles ont déclaré fondamentales et irrévocables les dispositions arrêtées à cet égard; mais la Belgique a protesté contre ces dispositions; donc le Luxembourg doit appartenir à la Belgique.

Depuis le règne de Philippe-le-Bon, les Luxembourgeois (qui

jusqu'ici ne s'en étaient pas doutés) ont fait, avec les Belges, des efforts pour parvenir à une nationalité commune, et depuis trois siècles ils se sont montrés dignes du nom belge; donc le Luxembourg appartient de droit à la Belgique.

En 1815, le Luxembourg a eu, pour la première fois, des rapports particuliers avec l'Allemagne, et il a été administré sous la même loi fondamentale que la Belgique (on a voulu dire le royaume des Pays-Bas); donc le Luxembourg est une dépendance de la Belgique.

Les Luxembourgeois se sont spontanément associés à la révolution belge; c'est-à-dire, pour parler vrai, les Luxembourgeois ont vu passer, avec insouciance et du regard de la simple curiosité, les six premières grandes semaines, ensuite les émissaires de Bruxelles sont accourus dans la province pour y fomentier le trouble et organiser la résistance à l'ordre qui jusques là n'avait pas été troublé; donc leur volonté est de devenir Belges; donc le Luxembourg appartient à la Belgique.

Les Luxembourgeois jouissent déjà, autant que les circonstances ont pu le permettre, des bienfaits de la révolution. On est en doute de savoir si le régent parle ici sérieusement ou si, cédant à son humeur joviale et caustique, il a voulu, selon son habitude, mettre aussi l'ironie au nombre de ses figures oratoires. Mais puisque les bienfaits de la révolution sont mis en avant et qu'il s'agit de pousser le peuple au déploiement de ses sentimens de reconnaissance, afin de les faire servir de titre à la domination du parti belge, n'eût-il pas été convenable d'apporter la justification au bout de la proposition, et d'énumérer les faits matériels et patens qui autorisent la confiance du régent dans le dévouement des Luxembourgeois? Mais il n'eût pas fallu citer, à moins que ce ne fût encore par ironie, les désordres que le pays souffre par l'absence totale de police; la dévastation, par exemple, des bois du domaine, des communes et des particuliers; les promenades nocturnes des mendiants, de villages en villages, de fermes en fermes; la mendicité relevant partout sa tête hideuse, à la suite de la misère qui déborde de toutes parts; l'industrie ruinée; la confiance anéantie; les impôts de l'année entière perçus en quelques jours; des saisies exercées chez des particuliers riches naguères et qui aujourd'hui sont hors d'état de payer leur contingent; les fonctionnaires civils et les ecclésiastiques appelés officiellement à venir toucher leurs traitemens et trouvant, quand ils se présentent, des obstacles matériels; etc., etc. Voilà, à coup sûr, des vérités qui frappent tout le monde, mais ce ne sont pas des bienfaits. On ne s'armera pas pour conserver un régime qui promettrait, par de tels commencemens, un avenir qu'aucune parole ne peut caractériser, si un avenir quelconque lui était réservé.

Les Luxembourgeois ont renouvelé leurs autorités communales et ils sont administrés par des hommes de leur choix. Nouvelle ironie: on n'oubliera jamais les honteuses saturnales colorées du nom d'élections municipales.

Craignez le retour de la fiscalité hollandaise. Quoi! M. le régent de la Belgique, ignorez-vous donc que le Luxembourg n'a rien de commun avec la Hollande, non plus qu'avec la Belgique? ignorez-vous, en parlant d'abolition d'impôts, que l'abattage a été également supprimé par le roi grand-duc? que la province, exempte de toute participation à la dette des Pays-Bas, ne supportera d'autres impôts que ceux que ses besoins commanderont et qui seront arbitrés par les représentans du pays? Ce mot de *hollandais*, que vous présentez comme un épouvantail aux Luxembourgeois, ne les effraie pas; ils en connaissent la signification, et ils savent qu'entr'eux et les Hollandais de la Hollande, il y a une certaine distance de territoire et une notable différence de mœurs et d'habitudes; ils ne craignent pas de devenir Hollandais, la Belgique retomât-elle, elle-même, sous le sceptre de la maison d'Orange.

Le régent s'écrie qu'il faut craindre ces *Hollandais* qui ont ruiné notre industrie et notre agriculture. Le régent se trompe, ou il ment à sa propre conscience; il n'a jamais, ni lui ni les ministres qui ont contresigné son factum, connu le grand-duché, et ils ont écrit sous la dictée de leur premier mouvement, la colère. Certes, ce serait exagérer que de soutenir que toutes les branches d'industrie ont été florissantes pendant les quinze dernières années; mais n'est-il pas vrai qu'au bout de ces quinze ans la plupart des branches de commerce et d'industrie étaient autrement prospères qu'à l'époque où le roi grand-duc prit les rênes du gouvernement? n'est-il pas vrai que des fabriques et des manufactures nouvelles, soutenues et encouragées par le gouvernement, se sont élevées dans le pays? Mais, encore une fois, qu'ont de commun les *Hollandais* avec l'agriculture et l'industrie du grand-duché? et qui veut-on tromper ici?

Le régent veut prophétiser en disant que réduite à elle-même, séparée de la Belgique, de la France, de la Prusse, cernée de toutes parts de lignes de douanes, notre province, en se constituant à part, deviendrait le pays le plus infortuné de la terre.

Malheureusement, il y a ici vice d'ignorance ou de mauvaise foi. Le régent sait bien, mais il ne convient pas de le dire dans une proclamation, que les traités qui ont constitué la confédération germanique ont formellement statué la réunion de tous les états qui la composent dans un seul corps, environné d'une ligne de douanes; il n'est donc pas bien, de la part du régent, d'insinuer au peuple luxembourgeois, qu'il sera circonscrit dans des limites au-delà desquelles son commerce et son industrie n'auront point de débouchés. Et quels débouchés la Belgique offre-t-elle au grand-duché que l'Allemagne ne lui offre pas également? et qui a dit au régent qu'une fois séparé de la Belgique, la France n'accordera pas des conditions favorables à l'introduction de nos produits, et surtout de nos bestiaux, sur son territoire?

Le régent nous assure que nos frères les Belges ne nous abandonneront pas. C'est aller au-delà de nos vœux. Nous n'avons pas appelé les Belges, dans l'origine; on ne les appelle pas encore à présent; s'ils viennent malgré nous, tant pis pour eux et pour nous: pour eux, parce qu'ils seront forcés de s'en retourner; pour nous, parce que nous aurons l'occupation militaire, et qu'à ce prix personne ne veut de la fraternité des Belges, pas même dans l'espoir d'être régi sous la houlette du pasteur provisoire des Belges.

Le régent a cependant terminé par un bon conseil. C'est dommage que les Luxembourgeois n'aient pas été assez bien avisés pour le suivre plus tôt. Il a dit: *Soyez unis et fermes*. On ne peut que répéter un si sage avis et insister pour que tous le prennent sérieusement à cœur. Oui, Luxembourgeois, soyons unis et fermes, mais soyons-le pour rester indépendans, maîtres chez nous, arbitres exclusifs des lois qui doivent nous régir, sous le sceptre de notre prince légitime; pour régler, de commun accord, la base de nos destinées futures, et fonder nous-mêmes, sans l'assistance des Belges, notre existence politique et notre prospérité intérieure. Si, en vue de ces grands résultats, sur lesquels nous devons constamment fixer nos regards, nous repoussons les perfides et mensongères suggestions des démagogues qui ont perdu cette malheureuse Belgique, naguère le pays le plus florissant de la terre, nous commencerons à vivre de nos propres forces, à sentir et à apprécier notre individualité politique; en un mot, nous serons vraiment Luxembourgeois. Toutefois, à l'union et à la fermeté, j'aurais ajouté, en raison des circonstances, *Poubli*, afin de parvenir encore une fois à la seule fraternité capable d'opérer le bien général, celle de tous les enfans du pays, sous le point central où la raison et l'intérêt public les appellent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — Le vendredi, 18 mars courant, à neuf heures du matin, en l'hôtel de régence, les bourgmestre et échevins de la ville feront vendre publiquement et à l'enchère, le bois en cordes, ainsi qu'une quantité de corps d'arbres en grume, provenant de la coupe ordinaire de 1831, dans la forêt communale du Baumbusch.

Le cahier des charges est en lecture au secrétariat de la ville.
Luxembourg, le 9 mars 1831.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.
Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

AVIS. — Le samedi, 19 mars 1831, et jours suivans, s'il y a lieu, à la requête de M. Dethier, contrôleur, en son domicile, à Virton, le notaire Henri, du même lieu, procédera à la vente publique d'un beau mobilier consistant en secrétaire et commodes en bois d'acajou, avec feuilles de marbre et serrures de sûreté;

Une table en acajou massif, une autre table dite athénienne, une jolie toilette pour dame avec glace et bougeoir;

Un beau bois de lit en acajou, une table de nuit en même bois, une glace d'une grande dimension, un canapé en acajou avec garnitures et coussins en drap écarlate, deux tabourets, six chaises dites bergères, huit autres garnies en crins, un cabaret, une petite table, le tout en acajou; un superbe tapis, matelas, traversins, oreillers, couvertures de laine, courte-pointe, deux tapis de tables en laine; quinquets dorés, chandeliers, fourneau;

Rideaux avec franges, nappes, serviettes, paters dorés, estampes encadrées;

Un fusil de chasse à la Congrève; assiettes à dessert, salières et moutardiers en cristal, huillier avec carafes en cristal;

Un beau cheval hongre âgé de 7 ans, etc., etc. A crédit.

Les créanciers de la faillite de J. Milleret sont avertis qu'il va être procédé incessamment à la vérification contradictoire de leurs créances, par les syndics provisoires et en présence de M. le vice-président, juge-commissaire. Les créanciers seront tenus de se présenter dans le délai de quarante jours à partir du 3 mars courant, par eux ou leurs fondés de pouvoirs, aux syndics de la faillite, dans une des salles du palais de justice, à Luxembourg; et comme le nombre des créanciers est considérable, cette vérification, qui commencera le 11 mars, sera continuée toutes les semaines suivantes, et il y sera consacré deux jours par semaine, savoir: les lundi et vendredi, à neuf heures du matin et à deux heures de l'après-midi. Pour prévenir l'affluence des personnes qui ont des titres à présenter, et leur épargner une grande perte de tems, chaque créancier résidant à Luxembourg ou dans les environs, recevra une invitation personnelle et particulière, qui

lui indiquera le jour et l'heure auxquels il devra se présenter; et si quel qu'un avait un voyage à faire ou prévoyait des empêchemens de satisfaire l'invitation qui lui serait adressée, il sera admis à indiquer lui-même le jour le plus à sa convenance, lequel pourra être avancé ou reculé, sous la condition d'en prévenir le commis-greffier Jouck, ou M. le vice-président juge-commissaire, trois jours à l'avance.

Les Syndics provisoires, MUNCHEN, P. C. WURTH, TESCHE
Le Juge-Commissaire, P. DESERT.

M. J. WURSTHORN, constructeur du moulin anglais de Steinsel et de celui de Bonnevoie, a l'honneur de prévenir MM. les amateurs qui voudront construire ou améliorer des moulins à farine, soit à l'anglaise, soit à l'américaine ou à la française, surtout pour la perfection des chutes d'eau, et pour les belles qualités des fleurs et semoules, peuvent s'adresser à M. Nitschké, orfèvre, rue du Curé, n° 402, à Luxembourg.

DIFFÉRENS QUARTIERS A LOUER, proche des bains de Mansfeld, chez Becker, à Clausen, avec ou sans meubles, avec cuisine, cave, grenier, écurie et portion de jardin.

AVIS. — La personne qui voudrait prendre part à un abonnement au *Constitutionnel de France*, pourra s'adresser à l'éditeur du *Journal de Luxembourg* pour avoir les renseignemens.

— On fait savoir qu'il existe, chez le sieur TRIACA, marchand, près les puits Rouge, un assortiment de diverses qualités de farine de froment et méteil, à des prix très-moderés.

A LOUER le 1^{er} et le 2^e étage, maison Tesch, Grand'rue, n° 170.

Vente à la ferme de Morival, commune de Longlier.

Lundi, 9 mai 1831, vers les dix heures du matin, à la requête de la dame Marie-Thérèse Ponsard, veuve de Florant Paliseul, remariée au sieur Mellier, propriétaire à Morival, il sera, devant M^e. Motté, notaire, résidant en la ville de Neuf-Château, procédé à la vente aux enchères publiques, à qui plus, d'un corps de biens, connu sous le nom de ferme de Morival, sis dans le ressort de la commune de Longlier, à une demi-heure de la ville de Neuf-Château, sur le grand chemin, conduisant à Saint-Hubert.

Cette ferme consiste en 1^o. bâtimens d'exploitations, maison d'habitation, jardin potager et étang; 2^o. vingt bonniers de terres labourables; 3^o. dix bonniers de prés; 4^o. seize bonniers de bois; et 5^o. quarante bonniers de terre à sart.

Tous les bâtimens sont en bon état, ils sont couverts en ardoises. Les terres et les prés sont dans le meilleur état de culture et de produit, le sol en est de première classe. Le droit de pacage s'étend sur les bois adjacents.

Les amateurs pourront s'adresser, avant le jour fixé pour la vente, pour traiter de gré-à-gré, soit audit sieur Mellier, soit audit notaire Motté. Il sera accordé termes et délai de plusieurs années pour le paiement du prix. — La vente se fera audit Morival. MOTTÉ.

VENTE DE MEUBLES.

Au mardi, 22 mars 1831, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur réquisition de M. Burnay, à la vente publique, au plus offrant et au comptant, de différens biens-meubles, en bon état et au goût moderne, entre autres de différens armoires, bois de lit, secrétaire, tables, chaises, poêles, etc., deux bureaux, etc.

Cette vente aura lieu en la demeure du notaire soussigné, rue St-Philippe.
J.-P. HUBERTY, not.

M o b i l i a r - V e r k a u f.

Am Dienstage, den 22ten März 1831, um 9 Uhr Morgens, wird unterfertigter Notar, in seiner Wohnung alhier, St. Philipps-Straße, auf Ersuchen des Hrn. Burnay, verschiedene gute nach dem neuesten Geschmack verfertigte Mobilien, unter andern: verschiedene Schränke, Bettladen, Sekretaire, Tische, Stühle, Desen, u.c., zwei Schreibtische, u.c., in öffentlicher Versteigerung, dem Meistbietenden und um baare Bezahlung, verkaufen.
S. P. Huberty.

Zu vermieten und gleich zu beziehen ist das Haus N° 292, in der Nord-Gasse. — Miethslustige belieben sich an Herrn Johann Epeis, Putzmacher auf dem Krautmarkt, zu wenden.

Ediktal-Citation der unbekanntenen Gläubiger zu Luxemburg.

Auf Requisition der Königl. Intendantur des 8ten Armee-Corps

zu Coblenz, werden die unbekanntenen Gläubiger, welche an die Kasse

1. des 39ten (7ten Reserve) Infanterie-Regiments;

2. des 40ten (8ten Reserve) Infanterie-Regiments;

3. des Küstler-Bataillons 30ten Infanterie-Regiments;

4. des zweiten Bataillons desselben Regiments; (letzteres vom 1sten

September praet. an);

5. des Artillerie-Depots;

6. des Proviant-Amts;

7. der Garnison-Verwaltung;

8. des allgemeinen Garnison-Lazareths, sämtlich zu Luxemburg,

aus dem Zeitraum vom 1sten Januar 1830 bis zum 1sten Januar 1831-

Forderungen zu haben vermeinen, hierdurch vorgeladen, sich mit ihren

Ansprüchen binnen einer Frist von sechs Wochen, und spätestens in dem

des Endes vor dem Deputirten Herrn Oberlandesgerichts-Referendar

Cappell II. auf den 16ten Juny d. J., Vormittags 10 Uhr, dieselbst

im Oberlandesgerichts-Gebäude angelegten Termin zu melden, unter

dem Präjudiz, daß diejenigen Gläubiger, welche sich in diesem Termin

nicht einfinden, mit ihren Forderungen an die genannten Kassen prä-

cludirt und sie deshalb bloß an die Person desjenigen, mit welchem sie

contractirt haben, verwiesen werden sollen.

Hamm, den 22sten Februar 1831.

Königl. Preuß. Ober-Landesgericht, Jacobi.